

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2001-2002

---

24 SEPTEMBRE 2002

---

PROJET DE DECRET

PORTANT ASSENTIMENT A L'ACCORD DE COOPERATION  
ENTRE, D'UNE PART, LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE  
ET LA REGION WALLONNE ET, D'AUTRE PART, LE ROYAUME DU MAROC,  
FAIT A RABAT LE 26 OCTOBRE 1999(1)

---

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES  
PAR MME **DERBAKI SBAÏ**

---

---

(1) Voir Doc. n° 273 (2001-2002) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales a examiné au cours de sa réunion du 24 septembre 2002 (1) le projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre d'une part, la Communauté française de Belgique et la Région wallonne et, d'autre part, le Royaume du Maroc, fait à Rabat le 26 octobre 1999.

## I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. HASQUIN, MINISTRE-PRESIDENT, CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES

C'est dans la ville de Rabat que la Communauté française a eu l'honneur de signer, le 26 octobre 1999, un Accord de coopération avec le Royaume du Maroc.

Cette volonté d'aboutir à un Accord tripartite, associant non seulement la Communauté française Wallonie-Bruxelles mais aussi la Région wallonne, s'inscrit dans un souci de visibilité, de cohérence et de complémentarité de notre action à l'extérieur, ainsi que dans une dynamique de systématisation des synergies.

Retournons un bref instant en arrière pour rappeler qu'en novembre 1995, à Barcelone, le partenariat euro-méditerranéen a été lancé avec pour objectif de créer une zone de paix et de prospérité commune. Ce partenariat portait sur les trois volets suivants :

un partenariat politique et de sécurité;

— un partenariat économique et financier qui a notamment pour objet de construire une zone euro-méditerranéenne de libre-échange;

— un partenariat social, culturel et humain qui vise les échanges entre les sociétés civiles.

Néanmoins, l'objectif principal de cet Accord est de formaliser des relations déjà bien établies entre nos deux pays et de développer cette coopération essentiellement sous la forme d'échanges d'informations, d'organisation de

stage, de réalisation de projets ou encore de transferts de technologies.

En effet, jusqu'alors, les relations entre la Communauté française de Belgique et le Royaume du Maroc étaient régies par l'Accord de coopération culturelle entre la Belgique et le Maroc, signé le 18 juillet 1975. C'est donc en continuité avec ce dernier qu'un Accord de coopération a été signé avec le Royaume du Maroc.

Une délégation a, par ailleurs, été installée à Rabat en 1999. Véritable représentation diplomatique de la Communauté française et de la Région wallonne, cette Délégation assure la présence de ces entités par le développement de contacts politiques, par le suivi de projets de coopération, ou encore par l'organisation d'événements de promotion.

L'Accord de coopération de 1999 prévoit la création d'une Commission mixte permanente chargée de définir un programme triennal de coopération.

Ainsi, du 14 au 16 février 2000, s'est tenue à Bruxelles la première session de cette Commission mixte durant laquelle les Parties ont approuvé le programme de travail, pour les années 2000-2002, contenant de nombreux projets relevant des compétences de la Communauté française.

Dans le domaine de l'éducation, la Charte de Partenariat 2001-2005, rédigée par le Groupe d'accompagnement bilatéral Maroc — Communauté française de Belgique chargé du suivi de l'enseignement de la langue arabe et de la culture marocaine, a été signée début 2002 par les ministres compétents.

En outre, un partenariat s'est mis en place avec succès entre les ministères de l'Éducation concernés dans le domaine de l'éducation non formelle, en vue de contribuer à l'éradication de l'analphabétisme (en autres via le soutien d'un coopérant APEFE au ministère de l'Éducation nationale à Rabat), dans le domaine de l'éducation préscolaire, pour la formation continue des éducateurs et conseillers ainsi que dans le domaine de l'enseignement technique.

En ce qui concerne le domaine de la culture, le partenariat visant à la création d'une section Bande Dessinée à l'École nationale des Beaux-Arts de Tétouan s'est poursuivi grâce à l'action du coopérant APEFE. Une exposition des travaux des étudiants a été présentée début novembre 2001. De plus, des experts Wallonie-Bruxelles ont organisé des stages de courte durée dans cette institution.

Avant de terminer cet exposé, je voudrais simplement rappeler que la communauté marocaine en Belgique s'élève à environ 110 000

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

Mmes Derbaki Sbaï (rapporteuse), Persoons, MM. Wahl (en remplacement de M. Bock), Bodson, Mme Bouarfa (en remplacement de M. Donfut), MM. Istasse (Président), Galand, Wesphael et Etienne.

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Hasquin, ministre-président, chargé des Relations internationales;

MM. Asmanis, Bertoux, Mme Uytbroeck, collaborateurs au cabinet de M. le ministre-président Hasquin;

M. Vanpetegem, expert du groupe MR;

M. De Stercke, expert du groupe PS;

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH.

personnes sur les 2 millions de marocains vivant à l'étranger, et dont une majorité est originaire du Maroc oriental. A ce propos, je me suis entretenu avec notre Délégué, lors des Journées Diplomatiques, pour développer des projets dans les zones d'origine des marocains de Belgique, dans le cadre du nouveau programme de travail.

En effet, la prochaine Commission mixte permanente est prévue en décembre 2002 à Rabat. Elle devrait, à cette occasion, approuver le nouveau programme de travail, pour la période 2003-2005, qui retient trois axes relevant des compétences de la Communauté française permettant de mieux concentrer les efforts de coopération :

- l'appui à la réforme de l'enseignement et de la formation par l'amélioration des compétences pédagogiques des institutions d'enseignement et de formation marocaines, et par l'amélioration de la gouvernance des systèmes éducatifs et de formation;

- l'appui à l'amélioration de l'Etat de droit par une meilleure intégration des catégories sociales peu ou mal intégrées;

- le dialogue interculturel.

Ces raisons renforcent ma conviction sur la nécessité de ratifier cet Accord de coopération avec le Royaume du Maroc qui permettra, à l'avenir, de continuer de développer nos relations avec ce pays.

## II. DISCUSSION GENERALE

Attirons l'attention sur le fait que la discussion générale fut commune aux six projets de décret (doc. nos 273, 282, 292, 293, 297, 316) portant assentiment d'accord de coopération mis à l'ordre du jour de la commission des Relations internationales, ce 24 septembre 2002.

M. Galand remercie le ministre-président pour son exposé d'autant plus que celui-ci a fait référence à la Francophonie qui dans les rapports mondiaux occupe une place particulière.

En qualité de membre de l'APF, ce commissaire souhaiterait que le ministre-président et la commission des Relations internationales reviennent sur cette approche afin d'avoir une vue cohérente, fondée sur une véritable réflexion. Visant à atteindre cet objectif, il souligne quelques axes de coopération :

- il serait opportun d'organiser un débat sur le renforcement au sein de la Francophonie, de la coopération avec la Roumanie et ce, dans l'objectif d'aider ce pays à rentrer le plus vite possible dans l'Union européenne;

- par ailleurs, la diffusion de la culture arabe et la traduction en langue arabe, de livres scientifiques, culturels et philosophiques de langue française pourraient, en outre, constituer des éléments importants de co-développement autour du bassin méditerranéen.

Après avoir exposé ces quelques axes de coopération, ce commissaire pose ses questions.

Ne serait-il pas possible d'obtenir un rapport chaque fois que la commission de suivi se réunit ainsi que le programme triennal de coopération défini par la Commission mixte permanente ?

Avant d'arrêter le programme pluriannuel suivant, pourquoi, demande M. Galand, ne pas avoir un débat au sein de la commission des Relations internationales afin d'impliquer celle-ci dans la préparation même d'un accord de coopération ?

Comment éviter que ces accords de coopération ne dispersent nos énergies ? Quels sont les critères qui permettent à chaque accord de rester conséquent, d'avoir une portée relativement importante vu les enjeux qu'ils représentent pour le co-développement et pour la place de la Francophonie dans le monde ?

Le ministre-président répond que de façon générale, il limite strictement le nombre des nouveaux accords et souligne l'existence de deux axes.

Le premier axe consiste à ne viser qu'une dizaine de pays, et ce en accord avec la Région wallonne, l'essentiel se situant en Afrique centrale, du Nord et de l'Ouest. Ce à quoi, il s'agit d'ajouter deux ou trois autres pays en Asie et aux Amériques.

Le deuxième axe, c'est l'Union européenne et l'Europe centrale et orientale. Plusieurs propositions d'accord avec l'Amérique centrale et du sud, voire avec l'Asie ont été soumises à M. Hasquin qui estime que signer tous azimuts des accords n'a pas de sens vu l'état actuel du financement et tant que le processus de défédéralisation de la coopération au développement n'aura pas pleinement été mené à son terme.

Le ministre-président rappelle qu'il est de règle de ne pas mêler l'initiative ministérielle et le contrôle parlementaire. A cet égard, les impulsions des programmes de coopération, la définition de priorités sont de la responsabilité du ministre en charge des Relations internationales. Ces priorités ne sont en outre que partiellement satisfaites puisque nos interlocuteurs ont également leurs priorités qui sont parfois éloignées des nôtres.

Ceci dit, M. Hervé Hasquin propose qu'après signature en bonne et due forme d'accords, une synthèse mettant l'accent sur les

principaux axes et les sommes en jeu, soit communiquée au Président de la commission des Relations internationales.

La rapporteuse, après avoir remercié le ministre-président, pose une question relative à la charte de partenariat 2001-2005. Mme Derbaki Sbaï désirerait savoir où en est l'apprentissage des langues et en particulier l'accord qui serait intervenu en Belgique, pour ce qui concerne la langue arabe. A ce propos, quelque chose va-t-il être mis en place dans nos écoles ?

Les accords ont été signés début 2002, rappelle le ministre-président. Les décisions de principe sont donc prises, leur matérialisation doit encore être réalisée.

M. Etienne remercie à son tour le ministre-président pour son exposé qui a eu le mérite de la synthèse. Il souligne que son groupe politique n'a aucun problème quant aux différents projets d'assentiment soumis, ce jour, à l'examen de la commission mais tient cependant à formuler deux remarques.

La première est purement formelle et porte sur le projet de coopération avec la république d'Estonie. Les signatures tant pour la Région que pour la Communauté française sont celles de Jean-Claude Van Cauwenberghe. Ce commissaire s'en réjouit car cela pourrait préjuger d'une collaboration telle qu'elle serait de nature à déboucher sur la réduction du nombre de ministres, ce qui conforterait le point de vues de l'opposition.

La deuxième remarque concerne le projet de décret relatif à l'accord de coopération avec le Sénégal. M. Etienne s'étonne du fait que la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale n'y ait pas apposé sa signature alors que cet accord est similaire à celui conclu avec le Bénin qui est quant à lui signé, aussi, par la Commission communautaire française.

A la première remarque formulée, M. le ministre-président répond que le jour de la signature de l'accord dont fait référence M. Etienne, il lui était matériellement impossible d'être présent, ce qui, précise-t-il, n'induit absolument aucun problème juridique.

En réponse à la deuxième observation, M. Hasquin souligne qu'il y a des accords qui ont été négociés par la Communauté française et la Région wallonne qui n'intéressent pas nécessairement la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. En d'autres circonstances, celle-ci était partie prenante et c'est le cas pour le Bénin. Le ministre-président rappelle que c'est lui-même qui a réalisé des accords de partenariat Communauté française/Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale.

M. Wesphael se réjouit du fait que des accords de coopération soient conclus car cela permet à la Communauté française, à sa culture et à sa langue d'assurer une présence. Il est cependant essentiel de définir des priorités et des stratégies. Ce commissaire regrette qu'à la lecture des accords de coopération, la question des Droits de l'Homme en général et en particulier des Droits de la Femme se pose de la même manière. A son avis, on ne peut avoir le même accord de coopération avec le Maroc et l'Europe occidentale et orientale. Il a le sentiment que le volet des Droits de l'Homme au Maroc, par exemple, et en particulier le statut de la Femme mériteraient d'être accentués. M. Wesphael est donc dérangé par la standardisation de ces accords.

Le ministre-président rejoint l'avis de M. Wesphael mais il attire l'attention de ce commissaire que dans les faits on se heurte à des difficultés. Il est vrai qu'il y a un canevas général, n'empêche que des accents peuvent être apportés lors de l'élaboration du programme, par la commission mixte.

### III. VOTES

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 8 membres présents.

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

*La rapporteuse,*

A. DERBAKI SBAÏ.

*Le Président,*

J.-Fr. ISTASSE.